



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 26/07/2023 N° DGS/2023/082

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations le Centre Culturel « La Grange », dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT que l'Association LUME a déposé un projet culturel le 5 mai 2023,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association LUME, représentée par Madame Catherine RICHARD en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre l'organisation le samedi 17 février 2024 à 20h30, d'un concert de la Chorale LUME.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : **27 JUIL 2023**.....

- sa publication sur le site internet de la
commune le : **27 JUIL 2023**.....

Fait à LUYNES, le 25 juillet 2023

Pour le Maire ~~et par~~ délégation,

Le Premier Adjoint au Maire,

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230726-DGS_2023_082-AR

